

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020, 20H00

*Date de la convocation : 7 décembre 2020*

*Date d'affichage : 7 décembre 2020*

*Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt,

Et le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle MENDEALA, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

### Présents :

Isabelle PARGADE	Nathalie PAROIX	Ludovic LOISEL
Jérôme LARRIEU	Julie ARRANNO	Gilles PEDOUAN
Maguy BASSAGAISTEGUY	Marie-Françoise DURRUTY	Beñat INCHAUSPE
Joseph LAFITTE	Mattin DURRUTY	Louissette BILBAO
Marion CHOMEL	Vincent ERROTABEHÈRE	Pierre FIESCHI
Emile DIRATCHELLE	Sylvie ETCHART	Jean-Pierre LARRART
Sébastien DURRITZAGUE	Bixente ETCHEGARAY	Stéphanie PEREZ
Véronique BROUSSAINGARAY	Jean-Marie GOUTENEGRE	Kristian ETCHELTO
Annabelle VERGEZ	Maite INÇABY-ETCHEVERRY	
Gérard JAUREGUIBERRY	Louise LAFFERRAIRE	

### Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration respectivement à :

Laetitia NORTIER :	Isabelle PARGADE
Beñat INCHAUSPE :	Pierre FIESCHI

Madame Isabelle PARGADE, Maire, souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux représentants de la presse, Monsieur Philippe HUGRON pour Sud-Ouest et Berrixka et Monsieur Auger ELICEIRY pour la Semaine du Pays Basque.

Après avoir procédé à l'appel, elle constate que le quorum est largement atteint.

Madame Julie ARRANNO est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

La Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2020. Il est adopté à l'unanimité.

### **1) COMPTE RENDU DES DECISIONS DE LA MAIRE**

En application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, la Maire rend compte d'une décision prise en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil municipal du 10 juin 2020 :

**Demande de subvention pour le projet de restauration de la Chapelle du Sacré-Cœur pour la deuxième tranche de travaux (assainissement, restauration des façades et vitraux), suivant le nouveau plan de financement ci-dessous :**

<b>Montant total de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux :</b>	<b>450 000 € HT</b> (540 000 € TTC)
Montant de la subvention de l'Etat (60 % du montant HT de l'opération) :	270 000 €
Montant de la subvention de la Région Nouvelle Aquitaine (15 % du HT – plafond à 400000 €) :	60 000 €
Montant de la participation de la commune (TVA incluse) :	210 000 €

*(Décision municipale du 26 novembre 2020)*

## **2) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

---

Dans le cadre du budget principal 2020 de la commune, Madame Maguy BASSAGAISTEGUY, Adjointe aux finances, propose de procéder aux ajustements de crédits ci-dessous, en section d'investissement pour des écritures d'amortissement et en section de fonctionnement, pour l'augmentation de crédits du « fonds de solidarité Covid-19 ».

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Régularisation d'écriture comptable (changement de chapitre) demandée par la trésorière municipale dans le cadre de la qualité comptable.

#### **Recettes**

Augmentation de crédits :

Chapitre 041, Compte 21784 Autres immobilisations corporelles mobilières : + 2 704,00€

Total augmentation des crédits de recettes d'investissement : + 2 704,00€

#### **Dépenses**

Augmentation de crédits :

Chapitre 041, Compte 2152 Installations de voirie : + 2 704,00€

Total augmentation des crédits de dépenses d'investissement : + 2 704,00 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dons effectués par les élus, les particuliers et les entreprises étant supérieurs à la somme initialement attendue, il est nécessaire d'ajuster le crédit du chapitre pour le porter à 45 000 €.

#### **Recettes**

Augmentation de crédits :

Chapitre 77, Compte 7713 Libéralités reçues: + 15 000,00€

Total augmentation des crédits de recettes de fonctionnement : +15 000,00€

#### **Dépenses**

Augmentation de crédits :

Chapitre 67, Compte 6718 Autres charges exceptionnelles : + 15 000,00€

Total augmentation des crédits de dépenses de fonctionnement : +15 000,00 €

Madame Isabelle PARGADE fait état des versements qui ont été effectués au « fonds de solidarité Covid-19 » :

Les associations ont versé au total 19 742€, à savoir Jauzika (250€), Elgar Oinka (200€), Mahain Joko (150€), Bethi Gazte (150€), Hasparren Cyclo Club (300€), Elgarrekin (500€), HFC (150€), Hazketarrak (500€), Urtxintxak (200€), Ortzia (100€), Ur Begi (200€), APE Jean Verdun ( 100€), Hasparren Equitation (500€), Noizbait (500€), Les Jeunes Basques (50€), HAC (1 360€), Hazparneko Danborada (500€), Lehengo Hazparne (300€), Gaztenak (100€), Erneak (100€), Leialki (100€), Igerikatzea (323€), Lañok (100€).

Elle précise que Zelaitarrak (1 500€), Zabalki (1 500€) et l'ACCA Ihiztariak (1 100€) ont donné la totalité de leur subvention annuelle et le comité des fêtes la moitié (9 000€).

Recettes du bar solidaire (forum des associations) : 270,49€

Dons des élus de la majorité : 8 216,96€

Dons de 46 particuliers : 4 635€

Dons des entrepreneurs : 10 700€

Elle ajoute que les enseignes locales Leclerc et Intermarché ont contribué au fonds alors que les chèques cadeaux ne pouvaient être utilisés dans ces supermarchés mais seulement dans les petits commerces du centre bourg.

La Maire indique que le montant total du « fonds solidarité Covid-19 » a été arrêté à la somme de 43 564,45€ et que les chèques cadeaux ont été écoulés en seulement trois jours et demi. L'opération représente un témoignage de générosité et de solidarité des contributeurs et un soutien concret au commerce local.

De plus 12 000€, en bons cadeaux, vont être offerts à ceux qui ont perdu leur emploi. La Maire sollicite l'ensemble des élus pour identifier les personnes qui sont dans cette situation.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Mmes L. BILBAO et S. PEREZ et de Mrs B. INCHAUSPE, P. FIESCHI et JP. LARRART), approuve les modifications présentées.

### **3) BUDGET PRINCIPAL : AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS**

---

Sur proposition de Madame Maguy BASSAGAISTEGUY le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'une avance de 50% du montant de la subvention alloué au CCAS en 2020, dès l'ouverture de l'exercice comptable 2021, soit 111 000 €.

### **4) BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES AVANT ADOPTION DES BUDGETS 2021**

---

Madame Maguy BASSAGAISTEGUY indique l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Mmes L. BILBAO et S. PEREZ et Mrs B. INCHAUSPE, P. FIESCHI et JP. LARRART) autorise la Maire à utiliser cette disposition, avant l'adoption du budget principal de l'année 2021, dans le respect des limites énoncées ci-dessous :

Opérations d'équipement : 508 419 €, selon détail ci-après :

<b>N° OPERATION</b>	<b>INTITULES</b>	<b>MONTANTS (€)</b>
165	Equipements sportif XAPITALIA	4 400,00
166	Aménagement Centre Bourg	215 000,00
168	Acquisition Matériel	47 000,00
171	Voirie	46 940,00
172	Bâtiments Communaux	23 173,00

173	Agriculture et Forêt	5 000,00
180	Acquisitions foncières divers	2 500,00
186	PVR	5 749,00
190	Chapelle des missionnaires	128 158,00
192	Défense Incendie	18 110,00
202	Etude Environnement et Développement durable	3 750,00
206	Travaux eaux pluviales	1 139,00
208	Voies vertes	7 500,00
<b>Sous-Total Réelles</b>	<b>Op. Sous-Total Op. Réelles</b>	<b>508 419,00</b>

## 5) CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU PAYS BASQUE

Monsieur Gérard JAUREGUIBERRY, Conseiller délégué à la stratégie foncière et à l'urbanisme, rappelle que par délibération du 17 septembre 2020, le Conseil municipal a décidé de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque pour assister la commune de Hasparren dans l'élaboration d'une stratégie foncière, la conduite d'actions foncières et dans l'exercice d'une mission de veille foncière.

Suite aux premiers résultats issus du référentiel foncier produit par l'EPFL Pays Basque pour le compte de la commune, l'unité foncière située au 44 Rue Jean Lissar a été identifiée comme un potentiel d'intervention prioritaire. Située en cœur de ville, proposée à la vente par ses propriétaires, elle présente une opportunité à saisir par la collectivité pour le projet de redynamisation du centre bourg et pour une offre de logements adaptée aux besoins des haspandards.

Ce bien se compose :

- D'une partie bâtie (parcelle 147), composée de l'immeuble principal vacant – d'une superficie de planchers de 540m<sup>2</sup> sur 4 niveaux avec un local commercial –, d'anciens ateliers de 200m<sup>2</sup> de surface de planchers et d'annexes de 90 m<sup>2</sup>.
- D'un terrain nu à bâtir d'une surface de 3263m<sup>2</sup>, derrière l'immeuble (parcelles 141,142,143).

Au regard des premières réflexions, le projet est d'entreprendre à court terme la réhabilitation du bâti en lien avec un bailleur social pour créer des logements sociaux en location et en accession à la propriété et de relancer une activité commerciale sur la partie bâtie.

Le terrain nu sera quant à lui conservé dans un premier temps en réserve foncière, le temps que murisse un projet.

Ainsi pour permettre la maîtrise publique du secteur « 44 RUE JEAN LISSAR » et se donner le temps et les moyens d'étudier les conditions de réalisation d'un projet d'initiative publique, la commune d'Hasparren sollicite l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations avec les propriétaires en vue de procéder à son acquisition et à son portage foncier.

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validé par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 et aux modalités partenariales qui seront inscrites dans la Convention d'Action Foncière entre l'EPFL et la commune, il est convenu que :

- les biens acquis pour le compte de la commune d'HASPARREN seront portés à l'échelle des secteurs d'intervention selon les modalités de portage conventionnées : 8 ans par annuités avec différé de 4 ans pour le secteur « 44 RUE JEAN LISSAR - BATI » et 12 ans par annuités pour le secteur « 44 RUE JEAN LISSAR - FONCIER NU ». Pour la partie bâtie, la durée de portage est révisable en fonction de l'option de réhabilitation choisie.
- des frais de portage (1%HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- en fin de portage ou par anticipation, selon la nature du (des) projet(s) porté(s), les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront :
  - soit rétrocédés au maître d'ouvrage de l'opération,
  - soit affectés à un montage de type « bail emphytéotique » (*portage longue durée puis rétrocession à la commune*)
  - soit intégrés à l'activité Organisme Foncier Solidaire de l'EPFL « Bizitegia ».

Monsieur Pierre FIESCHI exprime son regret de découvrir, seulement une semaine avant la réunion du Conseil municipal, un projet aussi important et ambitieux ; ce dossier aurait dû être préalablement présenté en commission.

Invité par la Maire à faire connaître sa position de principe sur le sujet, Monsieur Pierre FIESCHI indique ne voir pas l'intérêt de confier la négociation du bien à l'EPFL, la commune pouvant le faire elle-même.

Après avoir fait remarquer que la commune n'a acquis aucun foncier lors des douze dernières années, la Maire confirme sa volonté d'utiliser les outils institutionnels disponibles au Pays Basque. En l'espèce, l'EPFL procédera à la négociation mais également au portage financier de l'opération, car ce sont ses missions.

Sans nier l'expertise de l'EPFL, Monsieur Pierre FIESCHI estime que la commune se décharge sur cette structure.

Madame Isabelle PARGADE répond que la précédente municipalité a laissé la part belle aux promoteurs immobiliers alors que l'EPFL a été créée par les élus du Pays Basque pour organiser le foncier sur le territoire.

Monsieur Pierre FIESCHI demande quelle est la destination de la partie du terrain nu.

Monsieur Gérard JAUREGIBERRY répond qu'il s'agit avant tout de ne pas laisser ce terrain d'intérêt public aux promoteurs ; le projet non défini pour le moment va murir sans que la commune n'engage de fonds.

Pour Monsieur Pierre FIESCHI la durée de portage, douze ans, soit deux mandats municipaux, est très longue pour attendre qu'un projet murisse.

La Maire explique que les douze années sont une durée théorique, qui sera écourtée si un projet est réalisé avant, puisque le portage financier est négociable à tout moment. Elle ajoute que pendant les quatre premières années la commune n'engage aucun frais, puis l'impact du financement est lissé ; le montage proposé est sécurisant et classique pour un début de portage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (votes contre de L. BILBAO, P. FIESCHI, B. INCHAUSPE, JP. LARRART, S. PEREZ) :

- de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et de l'acquisition des parcelles AD n°141, 142, 143 et 147.

- de valider les modalités de portage de 8 ans par annuités avec un différé de 4 ans à l'échelle du secteur d'intervention « 44 RUE JEAN LISSAR - BATI » et de 12 ans par annuités à l'échelle du secteur d'intervention « 44 RUE JEAN LISSAR - FONCIER NU »
- d'autoriser la Maire à signer la Convention d'Action Foncière « 44 RUE JEAN LISSAR » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et les documents nécessaires à son application.

## **6) PROJET DE LABELLISATION D'UNE STRUCTURE D'INFORMATION JEUNESSE**

---

Madame Annabelle VERGEZ, Adjointe à l'éducation, la jeunesse et la vie citoyenne, indique que la commune souhaite poursuivre son implication en termes de politique jeunesse sur le territoire en adhérant à la nouvelle labellisation « Structure Information Jeunesse » qui est attribuée par les services de l'Etat (représentés par le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine).

Le projet de la structure Information Jeunesse sur la commune de HASPARREN va être examiné en commission d'attribution dans le courant du mois de décembre 2020.

Le label est attribué pour une période de 3 ans et renouvelable après le bilan des actions prévues et réalisées.

Le projet de la structure est guidé par six grands principes qui sont :

- Garantir une information objective,
- Accueillir tous les jeunes sans exception,
- Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes.
- Dispenser une information par des professionnels formés dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'information jeunesse
- Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Maire à engager la commune dans la labellisation de la structure d'information jeunesse et à signer tous documents s'y rapportant.

## **7) MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'UTILISATION D'UN POTEAU INCENDIE**

---

Monsieur Sébastien DURRITZAGUE, Adjoint à la voirie, réseaux et cadre de vie, explique que le point d'eau incendie (PEI), numéro 56, situé quartier Malingotea, a été financé par des fonds publics mais installé sur un terrain privé sans acte.

Le déplacement du PEI sur le domaine public n'est possible qu'avec un renforcement du réseau. Cette solution induit non seulement un surcoût mais également l'éloignement du poteau des maisons.

Le nouveau propriétaire de la parcelle concernée par la présence du poteau accepte le maintien de l'équipement, avec une modification de l'implantation de la clôture, et accepte la mise à disposition de terrain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention proposée et autorise la Maire à la signer.

## **8) MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA BRIGADE DE GENDARMERIE DES TRANSPORTS AERIENS**

---

Monsieur Sébastien DURRITZAGUE expose que la brigade de gendarmerie des transports aériens (BGTA) de l'aéroport de Biarritz - Pays Basque, est dotée depuis 2019 d'une cellule drone.

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle des pilotes, il est nécessaire de procéder régulièrement à des entraînements sur des sites variés et sécurisés.

Le terrain d'aéromodélisme, sis « les pétroles » à Hasparren a été mis à disposition ponctuellement de la BGTA, à partir de la fin d'année 2019, avec l'accord de la municipalité et de l'association utilisatrice « Euskaldun Arranoak ».

Les engagements réciproques des utilisateurs du terrain et de la commune sont formalisés dans la convention proposée : gratuité de la mise à disposition, durée, ...

Monsieur Kristian ETCHETTO intervient pour alerter le conseil sur l'article 22 de la proposition de loi sécurité globale, qui introduit le recours à des drones par les forces de l'ordre, afin d'effectuer des prises de vues aériennes à des fins de maintien de l'ordre,

Les drones permettent une surveillance très étendue et particulièrement intrusive contribuant à la collecte massive et indistincte de données à caractère personnel. Il mentionne le survol, à plusieurs reprises, du quartier pilota plaza par un drone avec vol stationnaire au dessus de certaines maisons. Or les habitants du quartier voisin de la zone d'envol ne souhaitent pas que les drones s'approchent des habitations. Monsieur ETCHETTO conclut en indiquant que la loi encadrant l'utilisation des drones étant aujourd'hui floue voire inexistante, il votera contre la mise à disposition du terrain proposée.

Monsieur Sébastien DURRITZAGUE répond que le conseil municipal n'a pas à entrer dans ce genre de discussions, dans la mesure où les entraînements se feront sur zone et non dans les quartiers.

Monsieur ETCHETTO précise qu'il ne conteste pas les entraînements puisque les drones ont d'autres usages que la surveillance, mais il insiste sur le fait que la loi est trop floue. Il ajoute que le Conseil d'Etat a retoqué la préfecture de Paris sur son utilisation des drones.

Monsieur Pierre FIESCHI indique partager le point de vue de Monsieur DURRITZAGUE et votera la délibération, car la société actuelle rend nécessaire les dispositifs de protection.

La Maire précise qu'il faut prendre en compte que la menace terroriste est malheureusement réelle également. Elle ajoute que les personnes sont régulièrement filmées dans les supermarchés ou lorsqu'ils utilisent les distributeurs de billets.

Le Conseil municipal, à la majorité (vote contre de M. K. ETCHETTO) autorise la Maire à signer la convention présentée.

## **9) CAPB : CONVENTION DE MUTUALISATION EN MATIERE D'USAGE NUMERIQUE**

---

Monsieur Jérôme LARRIEU, Adjoint à l'économie, l'innovation et numérique, expose que par délibération du 13 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a conclu une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- Mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : accompagnement à la mise en conformité au RGPD par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.
- Dématérialisation de la commande publique : mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr) pour la commune.
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité : mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention de mutualisation.

Par délibération du 3 juillet 2019, la commune de Hasparren a signé la convention pour une durée de un an. Il convient de renouveler cette convention arrivée à expiration.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme l'intérêt de la commune de Hasparren pour accéder à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données et pour continuer à bénéficier de la dématérialisation de la commande publique ainsi que de la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité.
- autorise la Maire à signer la convention annexée

## **10) RENOVATION DU CENTRE BOURG : FONDS DE CONCOURS**

Madame Isabelle PARGADE expose que, dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a décidé de venir en appui de ses communes membres, à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2019-2021.

En particulier, ce dispositif permet de donner une capacité d'action aux pôles territoriaux, via un fonds de concours destiné à la réalisation de projets communaux structurants ayant une vocation intercommunale.

Les fonds de concours interviennent dans des domaines, qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la CAPB mais contribuent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi des fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la CAPB à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à la charge de la commune, hors subventions.

Le projet de rénovation du centre-ville de Hasparren est éligible au fonds de concours « Projets structurants » et le pôle territorial du Pays de Hasparren n'a pas consommé 114 063 € soit 23,3 % de l'enveloppe obtenue pour la période 2019-2021.

La première phase du projet porté par la commune est estimée à 1 350 000€ HT. Elle fait l'objet d'une demande de subventions suivant le plan de financement ci-dessous :

<b>Montant total de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux :</b>	1 350 000€ HT
Etat (40 %) :	540 000 €
CG64 (20 %) :	270 000 €
CAPB (20 %)	270 000 €
Montant de la participation de la commune :	270 000 €

Monsieur Pierre FIESCHI fait remarquer que la somme inscrite pour la CAPB est supérieure à l'enveloppe disponible.

La Maire explique que le montant sollicité anticipe la prolongation probable du dispositif ; l'idée est de prendre de l'avance. Elle ajoute que l'Etat a tenu sa promesse puisque la subvention de 540 000€ est acquise, l'information ayant été communiquée ce jour. De plus, elle annonce que la ville de Hasparren a été retenue dans le cadre de l'appel à projets « Petites villes de demain », comme Hendaye, Mauléon, Saint-Palais et Saint-Jean-Pied-de-Port.

La commune bénéficiera du soutien spécifique de l'Etat et de ses partenaires pour son projet de revitalisation. Ainsi, au-delà des financements sur mesure, un soutien en ingénierie se traduira par le recrutement d'un salarié dont le coût sera pris en charge à 75% par l'Etat et 25% par la CAPB.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'intervention de la CAPB au titre du fonds de concours « Projets structurants » à hauteur de 20%.

## **11) RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

---

Monsieur Joseph LAFITTE, Adjoint à la culture, au patrimoine et Euskara, explique qu'un agent communal occupant l'emploi d'agent de médiathèque à temps complet a été mis à disposition de la commune d' Espelette durant l'année 2020, dans les conditions définies par la convention présentées en Conseil municipal du 19 novembre 2019.

Après concertation avec l'agent concerné, le Maire d'Espelette et la Maire de Hasparren, il est proposé que cette mise à disposition soit reconduite pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition avec la Commune d'Espelette.

## **12) CONVENTION DE GESTION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE EAU/ASSAINISSEMENT : AVENANT 2**

---

Monsieur Sébastien DURRITZAGUE expose que conformément aux délibérations adoptées par le Conseil communautaire le 4 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence Eau/Assainissement.

Le travail entrepris durant l'année 2017 avec les collectivités concernées, dans le cadre des instances de concertation spécifiques, a mis en évidence la nécessité d'une organisation transitoire, celle-ci faisant notamment appel aux agents communaux, mais également à des locaux municipaux, le temps d'établir à l'échelle du territoire, une organisation pérenne et efficace au service des usagers.

Ainsi, par délibération du 7 mars 2018 le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de gestion pour l'exercice des compétences transférées.

Un premier avenant a été signé en mars 2020 pour une durée de neuf mois, afin de permettre la poursuite de l'occupation des locaux (anciennes écuries et ateliers) par les agents de la CAPB, le temps des travaux du bâtiment destiné à les accueillir dans la durée.

Les travaux ayant été ralentis par le confinement un second avenant d'une durée de trois mois est nécessaire.

Pour mémoire les tarifs de location pour les services eaux et assainissement sont les suivants :

<u>Locaux techniques</u>	1 470€ / mois 17 640€ / an
<u>Locaux administratifs</u>	1400 € / mois 16 800 € / an
Soit un total de :	34 440 € pour 2020

Monsieur Pierre FIESCHI, après avoir pointé la perte de ressource, demande quelle sera l'affectation du local.

Madame Isabelle PARGADE répond qu'aucune idée n'est arrêtée pour le moment mais évoque des demandes d'associations, des besoins du service jeunesse ou encore l'accueil à moyen terme de l'office de tourisme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Maire à signer l'avenant.

### 13) AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

---

Monsieur Gérard JAUREGUIBERRY rappelle que, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque a arrêté le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 et tiré le bilan de la concertation.

Le Programme local de l'habitat (PLH) constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration de ce premier PLH à l'échelle du Pays Basque a été voulue au plus près du territoire, en coconstruction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé. A ce titre, un courrier d'information a été envoyé aux 158 maires en juillet 2018 et chaque pôle a désigné un ambassadeur chargé de faire le lien entre les instances de gouvernance et son territoire et de ce fait membre du comité de pilotage.

La construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée grâce à la tenue de plusieurs réunions avec les communes rassemblées en pôle aux trois phases d'élaboration du document, grâce à des entretiens bilatéraux avec les communes de la zone tendue et les communes jouant le rôle de centralités, grâce à trois comités de pilotage dont un croisé avec le PCAET et le PDU au moment de la validation des orientations et des objectifs

Le projet de PLH est structuré en trois parties.

Le diagnostic (partie I) comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire.

Ce diagnostic fait les constats suivants :

- une dynamique démographique forte et constante liée à l'attractivité du territoire ;
- des situations contrastées entre le littoral sous forte tension, le rétro-littoral également sous pression et d'autres secteurs à l'intérieur en recherche de développement local ;
- une production insuffisante de foncier en aménagement public et des prix de terrains en forte augmentation sur le littoral et de plus en plus le rétro-littoral ;
- un marché immobilier de l'accession et du locatif libres qui tend à exclure une part grandissante des populations locales ;
- une offre locative sociale relativement faible malgré une forte progression récente ;
- une insuffisance de logements de petite taille destinés aux ménages d'une personne ;
- des enjeux de réhabilitation de grandes bâtisses vacantes en Pays Basque intérieur ;
- un taux important de propriétaires occupants modestes dans des logements énergivores ;
- un vieillissement de la population avec une part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années ;
- une offre en transport en commun qui ne constitue pas à ce jour une alternative suffisante à l'utilisation de la voiture ;
- une économie dynamique structurée par un pôle majeur, Côte Basque-Adour qui concentre plus de la moitié des emplois et des pôles secondaires, mais aussi des secteurs en fragilité dans le Pays basque intérieur.

Le territoire apparaît contrasté mais globalement sous forte tension compte tenu de sa grande attractivité et par conséquent « sélectif », en particulier pour les populations locales.

Ce constat appelle une amplification de l'intervention publique pour préserver les capacités d'action des collectivités en matière de maîtrise foncière et faire en sorte que la production de logements réponde mieux aux besoins de la population locale.

#### Les orientations et objectifs du PLH (partie II)

A partir des 6 orientations communes aux plans habitat, climat et mobilité qui sont :

- organiser un autre développement,

- s'engager pour un territoire à bas carbone,
- donner la priorité aux besoins locaux,
- consolider les cœurs de proximité,
- agir pour un territoire inclusif,
- mobiliser pour atteindre nos objectifs,

Le PLH a lui-même décliné 4 orientations stratégiques spécifiques au PLH qui sont :

- Développer une offre davantage maîtrisée en volume et en qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités, et mieux répartie notamment pour accompagner le développement du Pays Basque intérieur dans sa diversité
- Amplifier la dynamique d'amélioration, notamment énergétique, du parc existant et anticiper les dévalorisations
- Répondre aux besoins de tous, via des produits d'habitat solidaire
- Se doter des moyens pour orienter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH

L'objectif de production fixé pour la période du PLH de 2 656 logements par an répond à cette volonté de maîtriser le développement, via un léger ralentissement de la construction globale pour retrouver le rythme des années 90 tout en la répartissant de façon plus équilibrée en faveur du Pays basque intérieur.

La volonté croisée de soulager le marché Bayonnais, de conforter les centralités du rétro-littoral et de favoriser le développement du Pays basque intérieur tout en assurant une diffusion du logement social, tant en locatif qu'en accession en ciblant en priorité les polarités équipées, conduisent à une répartition territoriale des objectifs de production différenciée suivant les secteurs.

Il s'agit de poursuivre l'effort de production de locatif social, compte tenu de l'intensité des besoins et des objectifs de la loi SRU, tout en développant l'accession pour les territoires où ce produit correspond mieux à la demande des ménages.

Parallèlement, de nouveaux dispositifs visant à réhabiliter le parc privé complèteront une offre nouvelle locative à loyer modéré pour un objectif de 70 logements par an.

### Le programme d'action (partie III)

Les 4 orientations stratégiques sont déclinées en 7 orientations opérationnelles, elles-mêmes déclinées en 25 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Le budget alloué à la réalisation de ce PLH est d'en moyenne 17 M€ par an.

Compte tenu de ces éléments Monsieur Gérard Jaureguiberry présente la **proposition d'avis de la Commune de Hasparren** :

*La commune d'Hasparren, appelée à se prononcer sur ce projet de PLH partage les orientations stratégiques et les actions définies pour les traduire sur le territoire.*

*Cependant, l'objectif de production de logements, ceux notamment sociaux, fixé à notre commune nous interpelle.*

*Pour la durée du PLH -2020-2025-, ce serait 53 nouveaux logements par an qui devraient être construits, dont 29 logements sociaux.*

*Par ailleurs, pour atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux fin 2034, 538 logements sociaux devraient être produits. Nous y sommes défavorables à plusieurs titres :*

*Ces chiffres impliqueraient une croissance démographique bien trop importante, au minimum 2000 habitants supplémentaires d'ici 2035 avec une hypothèse de 1000 logements supplémentaires dont 535 locatifs sociaux.*

*C'est un développement peu compatible avec notre vision du développement de notre ville, axé plus sur l'optimisation des ressources constructibles dans l'enveloppe urbaine actuelle : petits collectifs, réhabilitation de logements vacants, que sur l'extension urbaine et son corollaire, l'artificialisation des sols.*

*Une telle croissance serait en rupture avec notre identité de petite ville et génératrice de dépenses d'équipement public que nos moyens financiers ne pourraient satisfaire en l'état actuel. Nous demandons donc une révision de la production de logements demandée dans ce PLH pour la commune d'Hasparren.*

Monsieur Pierre FIESCHI dit bien comprendre les interrogations et les inquiétudes suscitées par les chiffres avancés, à l'horizon 2034. Toutefois, il indique que le groupe auquel il appartient ne souhaite pas être associé à l'avis proposé, car lorsque le PLH a été présenté par la CAPB en février 2020, Monsieur Beñat INCHAUSPE et lui-même, siégeant au Conseil communautaire, l'ont approuvé dans son intégralité comme tous les maires présents.

Madame Isabelle PARGADE précise qu'elle partage le diagnostic et les orientations stratégiques du PLH. Elle ajoute que la délibération votée en début de séance, relative à la convention d'action foncière traduit cet état d'esprit, à savoir le manque d'aménageurs publics. De plus, le constat est que la grande majorité des logements produits au Pays Basque l'a été pour des personnes n'habitant pas le Pays Basque. La production de logements, sous forme de bail réel solidaire (BRS) peut être privilégiée grâce à des outils, tels que Bizitegia, office foncier solidaire (OFS). Un outil qui a pour objectif de proposer une accession à la propriété en dessous du prix actuel du marché pour les jeunes ménages.

Monsieur Kristian ETCHETTO explique que les élus de la précédente majorité ont donné un avis favorable au PLU dans une logique de développement, que les élus abertzale ne partagent pas, parce qu'elle tend à privilégier la quantité d'habitants au détriment de leur qualité de vie. Les élus abertzale ont voté contre le PLU mais pas contre le développement. Ce qui est rejeté c'est le développement anarchique sans visée à long terme, dégradant le lien social et conduisant à terme à ce qu'Hasparren devienne un village dortoir. Aussi, l'avenir de Hasparren ne peut pas être envisagé sans tenir compte des éléments essentiels qui sont le vivre ensemble, la convivialité et le partage. L'inquiétude de la population face à la multiplication des logements a été décelée pendant la campagne électorale et s'est traduite dans le résultat des votes.

Aujourd'hui les abertzale sont très satisfaits de s'associer à la municipalité pour demander une révision de production de logements voulus dans le PLH pour Hasparren.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable avec les réserves exprimées, étant précisé que Mmes L. BILBAO et S. PEREZ ainsi que Mrs B. INCHAUSPE, P. FIESCHI et JP. LARRART, n'ont pas pris part au vote.

#### **14) QUESTIONS DIVERSES**

---

Madame Isabelle PARGADE partage avec l'assemblée quelques informations :

- La mise en place du service de transport à la demande est retardée pour des raisons liées au confinement ; il débutera le 12 janvier 2021.
- Le calendrier institutionnel, en cours d'élaboration, sera transmis avant les fêtes.

Madame Nathalie PAROIX porte à la connaissance de ses collègues qu'une consultation est actuellement lancée pour la réalisation d'une première voie douce. En effet, la volonté de la municipalité est de réaliser des aménagements visant à développer et sécuriser à la fois la pratique du vélo et de la marche à pied, sur l'ensemble du bourg. Un schéma global de mobilités douces (donc piétons et vélos) à réaliser sur la durée du mandat est prévu, mais déjà la municipalité lance une première liaison, jugée comme prioritaire. En effet, elle permettra de faire le lien entre trois secteurs importants :

- La zone regroupant les établissements scolaires publics (maternelle, primaire Jean Verdun et collège Elhuyar) ;
- Les équipements sportifs (stade, piscine, Mendeaia).
- et les quartiers fortement peuplés avec un nombre important de nouvelles résidences et habitat collectif (derrière la piscine, Xapitalia,...)

Cette voie est complétée par une jonction qui ramène au bourg.

La partie étude de faisabilité débutera dès les mois de janvier et février, pour des travaux qui devront être réalisés dans le courant du deuxième semestre.

Madame Louissette BILBAO indique avoir été interrogée sur le devenir de la maison des associations Eihartzea ; elle répercute cette demande.

Monsieur Joseph LAFITTE évoque une probable confusion entre l'association Eihartzea, qui s'est mise en sommeil, et la maison des associations dans laquelle les activités se poursuivent normalement.

Madame la Maire clôt la séance à 21h15, après avoir souhaité à chacun de très joyeuses fêtes de fin d'année, malgré le contexte particulier.